#### Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil municipal du 1er juin 2023

#### Séance du 1<sup>er</sup> juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à 18 heures 45, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 22 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Régis CHOPIN, Maire.

#### Conseillers en exercice: 15

**Présents : 12 :** Mmes M. BOUCARD (a/c de la question n°2), G. FIGARD (jusqu'à la question n°2) A. GELEY (a/c de la question n°2), L. NAEGELLEN, B. PANOUILLOT, L. RELION, E. VERNEREY, MM. J.P. BAUDOT, J.B. CHAPUIS, A. CHARDONNENS, R.CHOPIN, O. DEMANDRE, V. MATARESE.

#### Absents excusés :

Avec procuration de vote : N. JOLY à E. VERNEREY.

A. GELEY à G. FIGARD (jusqu'à la question n°1)

**Sans procuration de vote :** T. ESCODA, M. BOUCARD (jusqu'à la question n°1), G. FIGARD (a/c de la question n°3).

Votants: 13

Secrétaire de séance : Mme L. NAEGELLEN

N.B : La question relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tandem a été reportée à une date ultérieure.

## 2023.06.01.01 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local dispose que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Dans ce cadre, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne Madame Damienne BONNAMY, ancienne professeure à la Faculté de Droit de Besançon, pour exercer cette mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à la fin du mandat municipal.

#### 2023.06.01.02 : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La Communauté de Communes Jura Nord (CCJN) a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 23 mars 2023. Dans ce cadre, le Conseil municipal à l'unanimité, demande :

- la matérialisation sur le règlement graphique de la rue de l'Iserole sur la parcelle cadastrée ZM39 et la création d'un emplacement réservé n°26.
- la matérialisation sur le règlement graphique de l'emplacement du camping municipal sur le domaine public fluvial, chemin de contre halage et son classement en secteur N13.
- la matérialisation sur le règlement graphique de l'emplacement des terrains de football et des vestiaires sur la parcelle cadastrée ZP36, et son classement en secteur N12.
- la réécriture dans le règlement pour le secteur Nl2 (équipements sportifs de loisirs) de la phrase « Seuls les aménagements liés aux équipements sportifs et culturels d'une emprise au sol de

#### Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil municipal du 1er juin 2023

80 mètres carré sont autorisés » afin de permettre la réalisation du city parc, du pumptrack de l'espace fitness et de l'aire de jeux pour enfants.

- la suppression du classement en jardin dans le secteur UCB sur une largeur de 22 mètres depuis sa limite Est pour la parcelle cadastrée AE 124.
- la suppression du classement en espaces verts d'intérêt écologique dans le secteur UCB sur une largeur de 10 mètres depuis sa limite Est pour la parcelle cadastrée AD 48.
- la réécriture dans le règlement pour la zone UR de l'article UR1 afin de permettre l'installation de l'artisanat et du commerce de détail, sous conditions.

#### 2023.06.01.03: ACQUISITION TENEMENT SUGNY 10, RUE DE LA LIBERATION

Dans l'objectif d'assurer une réserve foncière, le Conseil municipal à la majorité et une abstention (Mme M. BOUCARD), décide d'acquérir les parcelles bâties cadastrées AD 79 et AD 330, sises 6 et 10, rue de la Libération, appartenant à Monsieur Eric Sugny, au prix de 250 000 €, hors frais annexes.

## 2023.06.01.04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION FETES ET COMPAGNIE

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 102€ à l'association Fêtes et Compagnie pour la prise en charge par la Commune d'Orchamps du coût du repas et des boissons pour les membres du groupe de musique ayant donné une représentation lors du marché local du 12 05 2023.

## 2023.06.01.05 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SERRE VIVANTE

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Serre Vivante pour l'édition de son bulletin d'information.

## 2023.06.01.06: DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA CREATION CITY PARC

Dans le cadre du projet de création d'un City parc pour lequel le montant total des travaux (terrain multisport, Pumptrack, parking, jeux pour enfants, espace fitness, MOE et étude faisabilité) s'élève à 287 485 € HT, le Conseil municipal à l'unanimité, demande une subvention au Conseil Départemental du Jura au titre du dispositif « Aides aux territoires. »

# 2023.06.01.07: REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et du code des postes et des communications électroniques, le Conseil municipal à l'unanimité, fixe pour l'année 2023 et suivantes les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunication.

~